

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 février 2010

CP 10/02-13

L'an deux mil dix, le 22 février à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, et Bénech ;

Etait excusé : M. Etienne Astoul.

**MISE AUX NORMES DES CUISINES
AU COLLÈGE PIERRE FLAMENS A CASTELSARRASIN
AVENANT N ° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme de travaux relatif à la restructuration des cuisines au collège Flamens à Castelsarrasin.

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 mars 2007, une autorisation de programme de 120 000 € a été approuvée pour la réalisation de cette opération et une consultation a été lancée de nature à permettre la désignation d'un mandataire pour la réalisation de cette mise aux normes.

Par délibération du 30 juin 2008, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la mise aux normes des cuisines au collège Pierre Flamens à Castelsarrasin, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération à 129 554,53 € H.T, montant réactualisé à hauteur de 136 120,11 € H.T. suite à l'approbation d'avenants et d'un marché complémentaire aux marchés de travaux.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'approuver un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre confié au cabinet Philippe Duffaut de nature à permettre la régularisation des honoraires du maître d'oeuvre.

III – PRÉSENTATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

a) Contenu

L'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre a pour objet de prendre en compte une réactualisation du montant des travaux. Ceux-ci initialement arrêtés à hauteur de 87 500,00 € H.T. ont été réactualisés à hauteur de 136 120,11 € H.T. compte tenu de :

- l'évolution des normes d'hygiène,
- une meilleure prise en compte de l'état existant qui a nécessité le remplacement d'éléments obsolètes ainsi que le traitement de surfaces supplémentaires, non prévus au programme initial.

b) modalités de calcul

La commission d'appel d'offres réunie le 4 janvier 2010 s'est prononcée favorablement sur l'avenant présenté.

Sur la base de la modification constatée du coût des travaux, la rémunération du maître d'oeuvre initialement arrêtée à 9 625,00 € H.T est réactualisée à hauteur de 17 773,21 € H.T. soit 21 256,76 € T.T.C. ce qui représente une augmentation de 84,66 %.

Cette augmentation de 8 148,21 € H.T. se décompose comme suit :

- plus value de 5 348,21 € H.T. correspondant à l'augmentation du coût des travaux,
- introduction d'un nouveau cotraitant, le bureau d'études BEI, pour un montant de 2 800,00 € H.T. correspondant à toute la partie fluides non prévue initialement et rendue nécessaire pour le respect de la réglementation en vigueur.

Ainsi, le montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre est majoré de 8 148,21 € H.T. selon les conditions ci-après définies :

<i>MAITRE D'OEUVRE</i>	<i>MONTANT H.T</i>	<i>AVENANT N°1</i>	<i>TOTAL</i>
DUFFAUT	9 625,00 €	8 148,21 €	17 773,21 €

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 14 novembre 2002 approuvant le programme de travaux relatif à la restructuration des cuisines au collège Flamens à Castelsarrasin,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 4 janvier 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, suite à une réactualisation du montant des travaux, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre suivant conclu sur la base d'une plus value de 8 148,21 € HT arrêtant le montant du marché à 17 773,21 € H.T soit 21 256,76 € TTC :

<i>MAITRE D'OEUVRE</i>	<i>MONTANT H.T</i>	<i>AVENANT N°1</i>	<i>TOTAL</i>
DUFFAUT	9 625,00 €	8 148,21 €	17 773,21 €

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et autorise, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,